

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **28 (1936)**

Heft 8

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

28^{me} année

Août 1936

N° 8

Pour une législation suisse en matière de cartels et de trusts.

Par *Arnold Gysin.*

A plusieurs reprises déjà, et plus récemment dans le cadre de l'initiative de crise, les milieux syndicaux et politiques ont demandé l'élaboration d'une législation fédérale particulière sur le contrôle des monopoles privés. Si, dans cette dernière circonstance, cette suggestion n'a pas recueilli la majorité des suffrages, c'est que de nombreux électeurs, paysans et commerçants notamment, qui depuis longtemps souhaitent une législation sur les cartels, ont été amenés pour divers autres motifs à se prononcer contre l'initiative de crise (voir par ex. à ce sujet le procès-verbal de la conférence économique convoquée en 1932 par le Département fédéral de l'économie publique).

Qu'une législation sur les « monopoles » est nécessaire en Suisse, le fait seul que la presque totalité des Etats « civilisés » sauf la Suisse ont légiféré dans ce domaine et ont institué un contrôle, semble le prouver suffisamment. Et pourtant la tendance à la concentration, symptomatique de l'économie capitaliste, a atteint chez nous une acuité toute particulière, sous la double forme des cartels et des consortiums (Konzerns).

La cartellisation a été fortement encouragée en Suisse, grâce à notre goût traditionnel de l'association et à nos qualités d'organiseurs, et atteint aujourd'hui un développement dont témoigne la statistique internationale (cf. par ex.: Wagenführ, dans Allg. Statist. Archiv, vol. 22, p. 241-59). La concentration sous forme de « Konzerns », d'autre part, s'est traduite par la croissance rapide sur territoire suisse de sociétés financières, la création de nombreuses sociétés holding, l'interpénétration prodigieusement accrue des conseils d'administration, l'existence de sociétés de contrôle étrangères ou, inversement, l'expatriation de l'économie suisse sous forme de sociétés filiales créées à l'étranger. Bref, la Suisse est devenue le centre de gravité de nombreuses émanations interna-